REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de réception préfecture : 24/07/2020

Date de réception préfecture : 24/07/2020

BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200720-21DCC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 20 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
_	M. GENTIL	х				G. DUPUIT	Х		
веу	M. GADIOLET (suppléant)				Mézériat	N. ROBIN	Х		Ш
Di-l-4	G. AGATY	Х				L. VOLATIER	Х		Ш
Biziat	C. LEMONON (suppléante)					JJ. VIGHETTI	Х		Ш
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	х			Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Dont de Veule	A. ALEXANDRINE		Χ	
	G. RAPY	х			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	Х		
Chaveyriat	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	Х		
0	J. PALLOT	х			Saint Andre d Humat	MC. BODILLARD (suppléante)			\Box
Cormoranche-sur-Saone	N. LE MOAL (suppléante)					JL. CAMILLERI	Х		
	JP. LHÔTELAIS	Х			Saint Cyr-sur-Menthon	H. ANGLESIO	Х		\Box
Crottet	C. TURCHET	Х				B. PELLETIER	Х		\Box
Crottet	M. DANNACHER	х			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	Х		
O	D. BOYER	х			Saint Genis-sur-Mentilon	M. BROCHAND (suppléant)			\Box
Cruzilles-les-mepillat	J. POLONIA (suppléant)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	Х		Ш
	A. GREMY	Х			Saint Sean-Sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			\Box
Cruzilles-les-Mépillat Grièges	T. CHARVET	х			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	Х		
Grieges	A CANDRIN		х		Saint Suilen-sui-veyle	L. MAUGE (suppléant)			\square
	A. SANDRIN					A. GIVORD	Х		\square
Laiz	S. SCHAUVING				Vonnas	JF. CARJOT	Х		Ш
		X				E. DESMARIS	Х		
	S. MARECHAL GOYON	,,				F. DUBOIS		Х	\Box
		Х				JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation :13/07/2020 Affichage de la convocation :15/07/2020 Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15 Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

Modification de certains tarifs de la base de loisirs **OBJET:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20190930-6DCC du Conseil communautaire du 30 septembre 20190930-6DCC du Conseil communautaire 20190930-6DCC du Conseil commun tarifs de la base de loisirs pour 2020,

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE-GRIEGES et transfert à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de VEYLE (qui s'est substituée à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE) est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs située à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

Considérant que chaque année le Conseil communautaire vote les tarifs de la base de loisirs,

Considérant qu'en septembre 2019, un forfait camping pour une période allant du 01/05/2020 au 30/09/2020 est prévu et qu'il se présente comme suit :

CAMPING FORFAIT SAISON 2020		
1 à 2 personnes + 1 véh.	1 120,00 €	v
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	103,00 €	nautore.
1 enfant (- de 16 ans) sup.	66,00 €	
1 véhicule sup.	56,00 €	
animal domestique	85,00 €	

Considérant que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2020 :

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire et du confinement suite à la propagation du COVID-19, les usagers n'ont pas pu profiter des 5 mois initialement prévus mais seulement de 3.5 mois :

Considérant qu'il est donc proposé de retirer les tarifs précédents et de les remplacer par les tarifs :

CAMPING FORFAIT SAISON 2020	7,000	
1 à 2 personnes + 1 véh.	784,00€	
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	72.10€	·····
1 enfant (- de 16 ans) sup.	46,20€	
1 véhicule sup.	39.20€	······································
animal domestique	59.50€	

Considérant que ces tarifs sont plus favorables, il y a lieu de les appliquer à compter du 01/01/2020 :

Le Conseil communautaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs du forfait camping 2020 comme suit :

CAMPING FORFAIT SAISON 2020		
1 à 2 personnes + 1 véh.	784,00€	
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	72.10€	
1 enfant (- de 16 ans) sup.	46,20€	
1 véhicule sup.	39.20€	***************************************
animal domestique	59.50€	

PRECISE que comme ils sont plus favorables aux usagers ces nouveaux tarifs sont à appliquer à compter du 01/01/2020;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20200720-20200720-21DCC AUTORISE le Président à signer cette délibération, à entreprendre toutes démargnes et à le le présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20200720-20200720-21DCC -DE de la présente délibération. nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,

e Président, Pôle des Services Public 10 rue de la Poste BP7 01290 PONT DE VEYLE Christophe GR

Certifié exécutoire

Affiché le :

2 4 1012, 2620

Transmis en Préfecture le :

2 4 JUIL, 2629

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20200720-20200720-21DCC -DE Date de télétransmission : 24/07/2020 Date de réception préfecture : 24/07/2020